



**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU  
Lundi, 18 octobre 2021**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU  
Lundi, 18 Octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 octobre 2021 à 10 heures 00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le jeudi, 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON.

**NOTA :**

**Nombre de membres :**

53

- en exercice : 33

**Présents :**

- Titulaires : 15

- Suppléants : 04

- Représentés : 05

- Absents : 13

**ETAIENT PRESENTS**

**Titulaires**

Sandrine AHO- NIENNE - Stephano DIJOUX- Christelle ETHEVE-VADIER-Serge HOAREAU - Mathieu HUET- Blanche-Reine JAVELLE - Emeline K/BIDI- Patrick LEBRETON - Mariot MINATCHY- Laurence MONDON -Harry MUSSARD -Olivier NARIA- Jean-François PAYET -Hanif RIAZE- Simone ROUVRAIS

**Procurations :**

- de Bruno BEAUVAL à Hanif RIAZE
- de Claudie TECHER à Jean-François PAYET
- de Christelle ETHEVE-VADIER à Eric FERRERE
- de Augustine ROMANO à Laurence MONDON
- de Jacquet HOARAU à Charles Emile GONTHIER

**SUPPLEANTS :**

Krishna DAMOUR-Charles Emile GONTHIER-Elizabeth ROCHEFEUILLE-Axel VIENNE

**ETAIENT ABSENTS :**


Yolaine COSTES- Isabelle GROSSET-PARIS - Jean-Claude LACOUTURE- Louis Jeannot LEBON- David LORION-Ludovic MALET - Mohammad OMARJEE-Bernard PICARDO- Olivier RIVIERE - Serge SAUTRON- Jacques TECHER-André THIEN-AH-KOON- Patrick VAYABOURY


Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Blanche Reine JAVELLE est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 10h10. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

**Pour extrait conforme**

**Le Secrétaire de séance**

  
**Blanche Reine JAVELLE**



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 21.10.18.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 juillet 2021
Affaire n° 21.10.18.02/CS :	Décision modificative budgétaire 2021 n.2
Affaire n° 21.10.18.03/CS :	Augmentation de la ligne de trésorerie
Affaire n° 21.10.18.04/CS :	Orientations budgétaires 2022 du SMEP
Affaire n° 21.10.18.05/CS :	Modification simplifiée du SCoT Grand Sud -Loi Elan : Exposé des futures zones à urbaniser
Affaire n° 21.10.18.06/CS :	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire pour le SMEP
Affaire n° 21.10.18.07/CS :	Changement d'adresse administrative du SMEP
Questions diverses	

**COMITE SYNDICAL**  
**Lundi, 19 juillet 2021-09h00**

**AFFAIRE N°2021\_07\_19\_01/CS**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS  
2021**

### **Contexte**

*Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance*

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

### **Observations**

Il est proposé ensuite à Mme Blanche Reine Javelle de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

### **Décision du Comité Syndical**

Mme Blanche Reine JAVELLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

**COMITE SYNDICAL**  
**Lundi, 18 Octobre 2021-10h00**  
**Affaire n° 21.07.19.02/CS**

---

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Contexte :**

La décision modificative actualise le budget 2021 au vu des éléments nouveaux suivants :

- Avance de trésorerie remboursable n° 302489 en date du 07 septembre 2021, par le Département pour un montant de 400 000,00€
- Encaissement d'une dotation générale de décentralisation (DGD) du 02 septembre 2021 pour un montant de 25 000,00€ destiné à l'élaboration du SCoT pour 2021.
- Passage à la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : ré abonder le chapitre 20 en retirant du chapitre 21

Il convient donc de tracer les flux financiers et de modifier le budget ainsi présenté comme suit :

Chapitre	Nature	Libellés de l'opération	Dépenses	recettes
16	1678	Autres emprunts et dettes	400 000,00 €	400 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
20	2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-400,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>-400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
74	7461	Dotation générale de décentralisation		25 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
011	611	Contrats de prestations de services	22 000,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
65	6574	Subv de fonct aux asso de droit privé	3 000,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>425 000,00 €</b>

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical :**

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical de voter :**

La décision modificative n° 2 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature	Libellés de l'opération	Dépenses	recettes
16	1678	Autres emprunts et dettes	400 000,00 €	400 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
20	2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-400,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>-400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
74	7461	Dotation générale de décentralisation		25 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
011	611	Contrats de prestations de services	22 000,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
65	6574	Subv de fonct aux asso de droit privé	3 000,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>425 000,00 €</b>

-D'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Observations

N'ayant aucune remarque sur les explications apportées sur la modification du budget, le Président le met aux voix.

Celui-ci est validé à l'unanimité.

### Décision du Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical valident le vote de la décision modificative N°2 conformément au tableau présenté en séance.

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 octobre 2021-10h00

Affaire n° 21.10.18.03/CS

---

### AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

#### Contexte :

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Par délibération n° 2021.07.19\_05/CS du 19 juillet 2021, le GAL GRAND SUD a modifié son plan de financement à la hausse, suite à un réabondement de l'enveloppe de la maquette financière FEADER.

Des dépenses supplémentaires sont donc programmées, suite à cette augmentation de l'enveloppe.

Aussi, dans l'attente de paiement des subventions en cours, il est proposé au Comité Syndical de valider l'augmentation de la ligne de trésorerie, actuellement de 200 000€, de 100 000€ de plus soit 300.000 € souscrit auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Objet : Ligne de trésorerie
- Montant du plafond : 300.000 €
- Index : E3M flooré à 0%
- Index + Marge : E3M flooré à 0% +2,35%
- Frais de dossier : 1.500 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Garantie : simple signature

#### Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la demande d'augmentation de la ligne de trésorerie ;
- d'approuver le projet de contrat
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

#### Observations :

Lors de la mise aux voix, la proposition de l'augmentation de la ligne de trésorerie ne faisant appel à aucune remarque,  
Celle-ci est validée à l'unanimité

**Décision du Comité Syndical :**

Les membres du Comité Syndical valident la proposition d'augmentation de la ligne de trésorerie, qui est actuellement de 200 000€ à 300 000€, soit 100 000€ de plus.

Ils autorisent le Président à signer la demande d'augmentation de la ligne de trésorerie,

Ils approuvent le projet de contrat

- autorisent le Président de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements

- autorisent le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24



## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 OCTOBRE 2021-10h00

Affaire n°21.10.18.04/CS

---

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU SMEP

#### Contexte

Les orientations budgétaires 2022 concernent essentiellement la mise en œuvre du SCoT Grand Sud et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL seront marquées par les étapes de travail à réaliser suite à la modification simplifiée du SCoT en cours, et par la continuité du programme LEADER. En effet, il s'agira en 2022 :

– Pour le SCOT Grand Sud :

- De terminer la modification simplifiée du schéma, relative à l'intégration des dispositions de la loi Elan. Celle-ci devra être finalisée au plus tôt durant le premier trimestre afin que les communes concernées puissent délivrer les droits à construire dans les zones dites SDU. Pour ce faire, les PLU devront intégrer dans leurs documents ces nouvelles zones à urbaniser. Afin de gérer dans de meilleures conditions ces nouvelles dispositions, l'équipe administrative du SMEP sera renforcée pour gérer au quotidien le SCoT.

– Pour le GAL « Grand Sud - Terres de Volcans » :

Il s'agira de poursuivre les actions du programme LEADER qui devront être clos en 2023 ;

Pour cela, il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud formalisés dans la maquette financière du programme LEADER renforcée financièrement en 2021 par une contribution supplémentaire relative au portage de deux années de transition.

Il s'agira également en 2022 de répondre au futur appel à projet LEADER pour la période 2023-2027. Cette action chevauchera la finalisation du programme actuel et exigera une plus grande vigilance et un plus grand investissement de l'équipe d'animation.

Au total, le budget du SMEP 2022 sera de l'ordre de 776.000€ au lieu de 621 000€ en 2021 décomposé comme suit :

- 626.000€ au titre du programme LEADER GAL ;
- 150.000 € de contribution des EPCI Casud (40%) et CIVIS (60%).
- Le montant du budget GAL sera ajusté lors du vote définitif du budget du SMEP, sachant que les contributions EPCI ne varieront pas. Il s'agira d'intégrer dans le financement global du GAL la participation du SMEP prévue dans l'avenant n°03 du contrat de prestation conclu entre le SMEP et le GAL en date du 19 juillet 2021 (délibération n° 21.07.19-04/CS)

**Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :**

- De prendre acte du rapport et de valider les débats
- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

**Observations**

Aucune remarque n'ayant été apportée sur les explications apportées par M. VALY, Chef de Projet, le Président propose aux membres présents de prendre acte du rapport et de valider les débats

**Décision du Comité Syndical :**

Les membres du Comité Syndical présent prennent acte du rapport et valident les débats,

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 octobre 2021-10h00

Affaire n° 21.10.18.05/CS

---

### MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD LOI ELAN : EXPOSE DES FUTURES ZONES A URBANISER

#### Contexte et Rappels

Conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet le 27 avril 2020, relatives à l'application de la loi ELAN, celles-ci confirment le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littorale à l'échelon local. Il revient au SCoT de déterminer les modalités d'application de la loi littorale sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

De plus, la loi modifie également la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de « hameaux intégrés à l'environnement ». En contrepartie, la loi crée les « secteurs déjà urbanisés », forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Il revient donc au SCoT de déterminer les critères d'identification de ces secteurs et leur localisation et aux PLU d'en déterminer le périmètre précis.

Concernant le SCoT Grand Sud, les dispositions de la loi ELAN s'appliqueront sur 7 communes sur 10 (Le Tampon, l'Entre-Deux, Saint-Philippe et Cilaos n'étant pas concernées).

Afin de faciliter l'application de la loi, une période transitoire a été introduite pour permettre aux SCoT de déterminer les critères d'identification des zones concernées. Le recours à la procédure de modification simplifiée est alors nécessaire sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune délivrance de droits à construire ne sera possible si le SCoT n'a pas procédé à l'identification des « secteurs déjà urbanisés ».

Lors de la séance du 29 mars 2021, nous avons présenté au conseil syndical un premier point d'étape méthodologique.

Concernant cette présente séance, un projet d'identification des zones concernées par l'application de la loi sera exposé aux membres du conseil avant concertation et avis des services de l'Etat.

#### Décision du Comité Syndical :

Après présentation du projet, il a été convenu de transmettre aux élus du SMEP ainsi qu'à leurs collaborateurs en charge de l'urbanisme, un projet de modification simplifiée du SCoT GRAND SUD relatif aux dispositions de la loi Elan.

Il leur a été également demandé, au regard des délais très courts, de transmettre au SCoT leurs avis avant le 31 octobre 2021, avant transmission aux services de

l'État et de la Région, sachant qu'un travail a déjà été effectué avec les différents services communaux.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 octobre 2021-10h00

Affaire n° 21.10.18.06/CS

---

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

#### Contexte :

Par délibération n° 21.07.19\_09 CS du 19 juillet 2021, il a été annoncé aux membres du Comité Syndical, de la mise en place d'un appel à candidatures lancé auprès des communes du Grand Sud ainsi que des deux EPCI pour la mise à disposition d'un agent à mi-temps auprès du SMEP.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Aux termes des délais impartis, une seule collectivité a répondu à l'appel.

Aussi pour la bonne exécution de cette mise à disposition, une convention a été établie entre la collectivité et le SMEP. Elle contient notamment les dispositions concernant la prise en charge de la rémunération du cadre qui doit être remboursée par le SMEP.

Ainsi, par DCM N° 210925-033 du 25 septembre 2021, la collectivité de Saint-Joseph, a émis un avis favorable à ce projet de mise à disposition. De ce fait, un cadre de catégorie A assurera, à temps partiel (40% d'un temps complet) les fonctions d'accompagnement des collectivités dans les modifications nécessaires de leurs documents d'urbanisme et sera chargé de vérifier la compatibilité permanente PLU/SCPT/SAR.

Par ailleurs, monsieur le Maire de la collectivité de Saint-Joseph étant le président du SMEP du Grand SUD, il convient de désigner un autre membre du comité syndical en vue de représenter le SMEP dans le dossier objet de la présente affaire.

Monsieur Serge HOAREAU, a donc été désigné pour représenter le SMEP dans le dossier objet de la présente affaire

#### Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider la proposition de mise à disposition à temps partiel (40% d'un temps complet) pour une **durée de trois ans** renouvelable, d'un ingénieur principal territorial ayant le statut de fonctionnaire auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) selon les conditions et modalités fixées par la convention conclue entre la commune de Saint-Joseph et le SMEP ;
- d'autoriser Monsieur Serge HOAREAU, désigné par le Comité Syndical, à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Observations

M. VALY, informe que ces 40% de mise à disposition permettraient de compléter l'équipe SCoT pour mettre en œuvre notamment la loi Elan et pour faire vivre le SCoT. Mais ces 40% seraient à terme, bien insuffisants, si on gère le SCoT au quotidien, notamment les cartographies, le soutien des PLUs, l'aide aux communes à définir les périmètres des secteurs déjà urbanisés dans le cadre de la loi Elan, et d'appui administratif pour les collectivités

Après ces explications, M. Serge HOAREAU désigné pour représenter le SMEP dans cette affaire met aux voix, la proposition de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire au sein du SMEP

### Décision du Comité Syndical :

Il n'y a pas d'objections ni remarques faites lors des débats relatifs à cette affaire,

- Les membres du Comité Syndical valident donc la proposition de mise à disposition à temps partiel (40% d'un temps complet) pour une durée de trois ans renouvelable, d'un Ingénieur principal territorial ayant le statut de fonctionnaire auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) selon les conditions et modalités fixées par la convention conclue entre la commune de Saint-Joseph et le SMEP,
- Autorisent Monsieur Serge HOAREAU, désigné par le Comité Syndical, à signer toute pièce relative à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,**

**Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,**

**Vu la délibération du conseil du conseil municipal de Saint-Joseph n°210925\_033 du 25 septembre 2021,**

**Vu la délibération du SMEP n° 21.10.18.06/CS en date du 18 octobre 2021 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,**

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE**

**ENTRE**

**La Commune de Saint-Joseph, représentée par monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné par délibération du conseil municipal n°210925\_33 du 25 septembre 2021,**

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand SUD, représenté par monsieur Patrick LEBRETON, Président,**

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial (catégorie A) par la Commune de Saint-Joseph au profit du SMEP.

L'agent désigné ayant donné son accord à la Commune de Saint-Joseph est mis à la disposition du SMEP à hauteur de 40% d'un temps complet pour y exercer les fonctions de chargé de mission du SCoT Grand Sud.

**Article 2 : NATURE DES ACTIVITÉS**

L'agent est mis à disposition, avec son accord, afin d'accompagner les collectivités dans les modifications nécessaires de leurs documents d'urbanisme et de s'assurer de la compatibilité permanente PLU/SCOT/SAR.



L'agent est placé sous l'autorité institutionnelle du Directeur de Projet pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi du SCoT,
- Relations permanentes avec les PPA
- Collaborations permanentes avec les communes membres du SMEP dans le cadre de la mise en cohérence PLU/SCoT.

### **Article 3 : DURÉE**

Le fonctionnaire territorial est mis à disposition du SMEP à compter du 1er novembre 2021 pour une période de 3 ans.

### **Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Les conditions de travail de l'agent sont fixées pour partie par le SMEP. Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service resteront prises par la Commune de Saint-Joseph.

Le SMEP doit fournir régulièrement à la Commune toute information sur les absences de l'agent. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à la Commune de Saint-Joseph.

La Commune de Saint-Joseph prend les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de l'organisme d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion. Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Durant son temps de mise à disposition, l'agent s'engage à se conformer strictement aux consignes reçues par la Direction du SMEP, selon les modalités prévues par la présente convention.

Le SMEP s'engage à mettre à disposition de l'agent un espace bureau équipé d'internet, d'un téléphone et d'un ordinateur. Le SMEP devra assurer l'accès aux outils de travail (Intranet CA, périphériques, etc) et la maintenance.

L'accès au réseau internet s'appuiera sur l'infrastructure du SMEP du GRAND SUD.

Le SMEP du Grand Sud s'engage à mettre à disposition de l'agent, l'ensemble des autres moyens, matériels et humains, dont il aura besoin.

Le Directeur de projet du SMEP définira les tâches afférentes aux missions de l'agent pendant toute la période de mise à disposition. Une fiche de poste sera élaborée conjointement entre l'agent, le SMEP du Grand Sud et la Commune de Saint-Joseph. Une copie sera transmise à la Commune de Saint-Joseph.

L'agent mis à disposition, sera amené à rendre compte de ses activités une fois par trimestre, ainsi que les difficultés rencontrées dans la gestion du SCoT, conjointement avec le Directeur de projet du SMEP.

Le lieu de travail de l'agent mis à disposition sera situé dans les locaux du SMEP du Grand Sud.

### **Article 5 : RÉMUNÉRATION**

La Commune de Saint-Joseph verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Un acompte trimestriel sera versé à la Commune de Saint-Joseph, à hauteur de 7 500€ TTC maximum sur présentation d'un titre de recettes.

Le solde sera versé au quatrième trimestre de l'année sur présentation du rapport d'activités de l'agent.

Le SMEP rembourse à la Commune de Saint-Joseph la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition au vu d'un titre de recettes émis par la Commune de Saint-Joseph au titre des missions exercées par l'agent.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine. La charge de la

rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

#### **Article 6 : FORMATION**

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

#### **Article 7 : NOTATION et DISCIPLINE**

L'organisme d'origine procède à l'entretien professionnel en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de la collectivité d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **Article 8 : RENOUELEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée, par accord expresse entre les parties, exprimé par écrit un mois franc avant la date d'échéance.

#### **Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes les modifications relatives à un des articles de la présente convention survenant en cours d'exécution de celle-ci feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

En cas de litige pouvant intervenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à ....., le.....

Pour la Commune de Saint-Joseph,  
Sud,  
Le 1er Adjoint désigné,

Pour le SMEP du Grand  
P/O Le Président,  
Le Vice-Président

M. Christian LANDRY

Serge HOAREAU

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 Octobre 2021-10h00

Affaire n°21.10.18.07/CS

---

### CHANGEMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF DU SMEP

#### Contexte :

- Vu la délibération n°21.07.09-08/CS, indiquant la nécessité de changer de locaux pour l'accueil de nouveaux personnels du SMEP et du GAL GRAND SUD,
- Vu l'accroissement d'activité de l'association GAL GRAND SUD, et l'abondement de la maquette financière permettant l'embauche de nouveaux animateurs,
- Vu l'évolution de l'activité globale du GAL impactant les conditions matérielles de travail, nécessitant un accroissement des surfaces des locaux afin de faciliter l'accueil du personnel.,

Compte tenu de tous ces éléments, le SMEP qui héberge le GAL GRAND SUD, a pu acquérir un local situé sur la commune de Saint-Pierre, situé au 16, Rue Augustin Archambaud.

Il convient donc de modifier à cet effet, l'adresse administrative du SMEP, ainsi que celle du GAL GRAND SUD, à cette nouvelle adresse.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider le transfert du siège administratif du SMEP, ainsi que celle du GAL GRAND SUD, au 16, Rue Augustin Archambaud-97410 SAINT PIERRE, à compter de la présente décision.
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Observations

Il n'y a pas de remarques particulières apportées à cette affaire lors de la mise aux voix

#### Décision du Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical valident donc le transfert du siège administratif du SMEP à la nouvelle adresse sise au 16, Rue Augustin Archambaud - 97410 SAINT-PIERRE, à compter de la présente décision

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire ;

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 18 Octobre 2021-10h00

Affaire n°21.10.18.08/CS

### TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

#### Contexte :

La dématérialisation des échanges entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat, relatifs aux actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, a été initiée dès 2004.

Le SMEP souhaite aujourd'hui dématérialiser, comme toutes les instances, son circuit administratif pour la transmission des actes administratifs et budgétaires en Préfecture.

Cette solution permet une transmission sécurisée sur les serveurs de la Préfecture et Sous-Préfecture, avec la nécessité de passer une convention avec la Sous-Préfecture.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité de :

- valider le recours à la transmission des actes par voie électronique
- d'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission
- d'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer la convention type avec le Préfet qui approuvera les modalités de transmission

#### Observations

Il n'y a pas d'objections lors de la proposition de cette affaire

#### Décision du Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical valident le recours à la transmission des actes par voie électronique

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer la convention type avec le Préfet qui approuvera les modalités de transmission

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 12H00.



Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Blanche Reine JAVELLE



---

*(Signatures au-dessus du nom)*

**Madame Sandrine AHO-NIENNE**

**Monsieur Bruno BEAUVAL**

**Madame Yolaine COSTES**

**Monsieur Stéphano DIJOUX**

**Madame Christelle ETHEVE-VADIER**

**Monsieur Eric FERRERE**

**Madame Isabelle GROSSET-PARIS**

**Monsieur Jacquet HOARAU**

**Monsieur Serge HOAREAU**

**Monsieur Mathieu HUET**

**Madame Blanche-Reine JAVELLE**

**Madame Emeline K/BIDI**

**Monsieur Jean-Claude LACOUTURE  
LEBON**

**Monsieur Louis Jeannot**

**Monsieur Patrick LEBRETON**

**Monsieur David LORION**

**Monsieur Ludovic MALET**

**Monsieur Mariot MINATCHY**

**Madame Laurence MONDON**

**Monsieur Harry MUSSARD**

**Monsieur Olivier NARIA  
OMARJEE**

**Monsieur Mohammad**

**Monsieur Jean-François PAYET**

**Monsieur Bernard PICARDO**

**Monsieur Hanif RIAZE**

**Monsieur Olivier RIVIERE**

**Madame Augustine ROMANO**

**Madame Simone ROUVRAIS**

**Monsieur Serge SAUTRON**

**Madame Claudie TECHER**

**Monsieur Jacques TECHER  
KOON**

**Monsieur André THIEN AH**

**Monsieur Patrick VAYABOURY**